

ÉMISSION NON DENTELÉE DE L'EMPIRE 1853- 1860, LE CHARGEMENT

Jean-Pierre MAGNE

CONFÉRENCE DU 7 FÉVRIER 2004

Conférence de candidature

La poste, intéressée depuis ses débuts par le transport du courrier important ou précieux, créa deux services particuliers : le chargement dont le premier tarif officiel date du 8 juillet 1759, puis la recommandation à partir du 11 janvier 1829. Après un rappel des modalités*, 42 lettres chargées sont présentées illustrant les différents tarifs en usage durant la période d'utilisation des timbres-poste non dentelés de l'Empire. Des lettres des différents corps expéditionnaires sont également incluses dans cette sélection.

À retenir le tarif du 1^{er} juillet 1850 (double de l'affranchissement) d'une durée d'un peu plus de 9 mois (de l'émission du 1Fr carmin en septembre 1853 au 30 juin 1854) et dont on connaît seulement une quinzaine de plis, puis le tarif du 1^{er} juillet 1854 avec un droit fixe de 20c quel que soit l'échelon de poids et à partir du 1^{er} janvier 1862 un changement dans l'évolution des échelons de poids (jusqu'à 10g , de 10 à 20g et de 20 à 100g). Le tarif du 6 juillet 1859 concernant les valeurs déclarées est également évoqué. La présentation se termine par l'étude du tarif local ainsi que du tarif des lettres de Paris pour Paris.



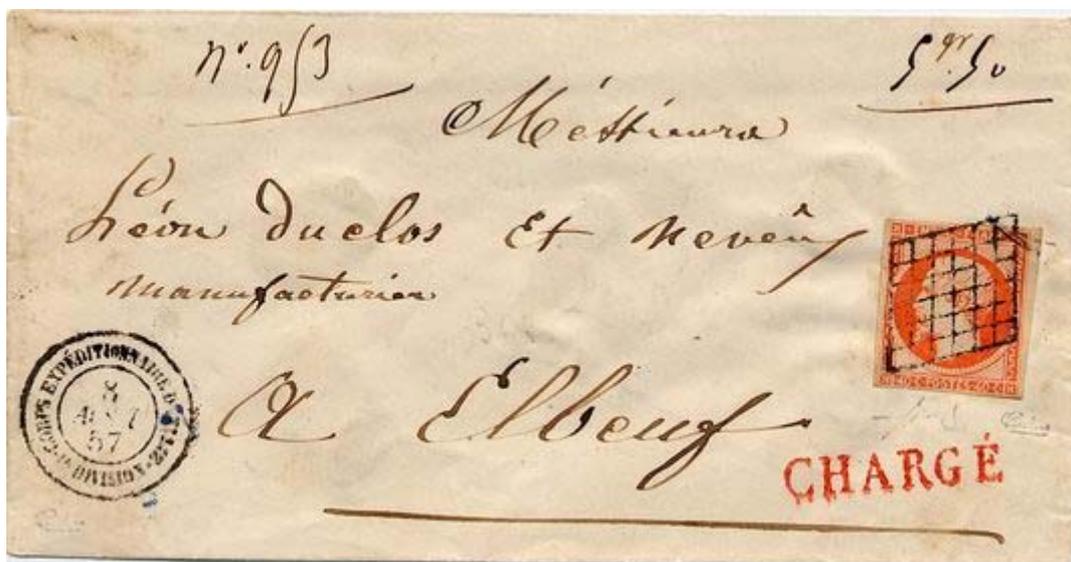
Tarif du 1^{er} juillet 1850. De Paris pour Libourne.
 50c de port + 50c de chargement = **1fr** perçu par une **bande de 4** du **25c**
 annulée losange BS du bureau de quartier (196 rue du faubourg St Antoine).

Timbre à date type 1509 du 20/04/1854.

À noter la présence du timbre **PP rouge** type 2765 qui semble être la caractéristique
 de quelques plis chargés rencontrés dans les bureaux de quartier de Paris.

Chargement inscrit sous le n° 571 au registre du bureau.

Seul lettre rencontrée avec cet affranchissement.



Corps Expéditionnaire d'Italie, occupation de Rome.

Lettre simple (5,50g annoté) : 20c de port + 20c de droit fixe = 40c perçus par un 40c orange annulé grille,
 timbre à date Corps Expéditionnaire d'Italie 1^o Division le 8 août 1857. Lettre à destination d'Elbeuf.
 Chargement inscrit sous le n° 953. Rare utilisation de cette valeur pendant l'occupation de Rome.

* Les correspondances devaient obligatoirement être déposées au guichet, sous enveloppe fermée au verso par deux, trois ou cinq cachets de cire portant une empreinte identifiable ; le nom et l'adresse du destinataire devaient être précis. Le timbre CHARGÉ était apposé en rouge, l'indemnité en cas de perte était de 50 francs. La lettre devait être pesée avant l'apposition des cachets de cire et la mention du poids inscrite sur le pli, elle était inscrite sur un registre de dépôt

(n°18) L'ordonnance du 21 juillet 1844 autorisa la distribution d'une lettre chargée au domicile du destinataire.

Références

- J.P. Alexandre, C. Barbey, J.F. Brun, G. Desarnaud, R. Joany : "*Les tarifs postaux Français 1627-1969*". Brun & Fils 1982.
- J.F. Brun, R. Françon, J. Storch." *Catalogue Marianne 1849-1900*". Timbropresse SA. 1999.
- Encyclopédie des timbres-poste de France Tome II fascicule 2 : "*Les Bureaux de quartier de Paris. Période des losanges*". Académie de Philatélie. J-C. Delwaulle.
- "*Introduction à l'histoire postale des origines à 1849*". Michèle Chauvet. Brun & Fils. 2002.